



Conseil économique et social

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Point 4 i) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant de la Commission européenne des forêts
(CEF) de la FAO : Nouveau document stratégique pour les
activités de la FAO dans le secteur forestier**

Trente-neuvième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Nouveau document stratégique pour la FAO en matière de foresterie

Note du secrétariat

Résumé

Le Comité des forêts (COFO) a demandé à la FAO d'« engager un processus de révision de la Stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie à la lumière des évolutions récentes, d'élaborer un nouveau document stratégique entièrement aligné sur le Cadre stratégique de l'Organisation et sur le Plan stratégique de l'Arrangement international sur les forêts et de présenter celui-ci au Comité à sa vingt-quatrième session, après consultation des commissions régionales des forêts ».

Le présent document fournit des informations générales sur le nouveau document stratégique, et les membres de la Commission sont invités à donner des indications concernant son élaboration.



I. Informations générales

1. À sa vingt-troisième session, en juillet 2016, le COFO a examiné les résultats du XIV^e Congrès forestier mondial, en particulier l'éventuelle mise en œuvre de la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie. Celle-ci envisage un monde où les forêts sont fondamentales pour la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens de subsistance ; où elles protègent la biodiversité et contribuent à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements ; et où les approches intégrées de l'utilisation des terres permettent d'améliorer les politiques et les pratiques et de tirer parti des avantages que représente l'intégration des forêts et de l'agriculture¹. Notant que le Conseil de la FAO s'était également félicité de la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresteries², le COFO a recommandé que la FAO « appuie activement le renforcement des apports de ses travaux en matière de forêts aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et en particulier l'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD), au moyen, notamment de l'appui technique et de la promotion des pratiques optimales et du dialogue³ ».

2. Lors des débats consacrés à la Vision à l'horizon 2050, le COFO a rappelé que la stratégie actuelle pour les forêts et la foresterie (la Stratégie)⁴ avait été adoptée par le Comité en 2009⁵ pour une durée de dix ans, et qu'elle ne pouvait donc constituer, en tant que telle, une base solide pour la mise en œuvre de cette vision prospective. Il a également rappelé les évolutions importantes qui étaient survenues à l'échelle mondiale et au sein de l'Organisation, et a demandé à la FAO d'« engager un processus de révision de la Stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie à la lumière des évolutions récentes, d'élaborer un nouveau document stratégique entièrement aligné sur le Cadre stratégique de l'Organisation et sur le Plan stratégique de l'Arrangement international sur les forêts et de présenter celui-ci au Comité à sa vingt-quatrième session, après consultation des commissions régionales des forêts⁶ ».

II. Principales évolutions survenues dans les domaines clés visés par la Stratégie

3. La Stratégie a été fondée sur les résultats des processus politiques mondiaux les plus pertinents de l'époque. Elle visait principalement à appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de la Vision et des objectifs d'ensemble de la FAO, ainsi que des objectifs mondiaux relatifs aux forêts figurant dans l'Instrument des Nations Unies sur les forêts. Elle avait en outre pour objet de contribuer de façon considérable à la mise en œuvre des accords pertinents, y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Instrument des Nations Unies sur les forêts lui-même.

4. Complète et visionnaire au moment de son adoption, la Stratégie devra peut-être être recentrée, compte tenu de l'incidence qu'ont sur les travaux de la FAO certains changements observés récemment à l'échelle mondiale dans le secteur forestier. Certains de ces changements sont également examinés dans le document ECE/TIM/2017 /21-FO:EFC/2017/21.

5. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique revêtent une importance capitale pour les forêts, en ce sens qu'ils comportent des obligations juridiquement contraignantes favorisant la gestion durable des forêts.

¹ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_FR-dr.pdf .

² CL 153/REP, par. 30, al. a.

³ Ibid., par. 30, al. c.

⁴ <http://www.fao.org/docrep/012/al043f/al043f00.pdf>.

⁵ COFO 2009/REP, par. 18.

⁶ COFO 2016/REP, par. 8.

6. Au cours des prochaines années, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable orienteront les activités en faveur du développement à tous les niveaux. Si les forêts sont reconnues, en particulier, dans les objectifs 6 et 15, elles n'en demeurent pas moins importantes pour tous les objectifs de développement durable. L'édition 2018 de la Situation des forêts du monde fournira une analyse complète de ces liens, en mettant particulièrement l'accent sur les 10 objectifs les plus pertinents et les buts qui y sont associés, démontrera l'efficacité des modes de développement durable axés sur les forêts, donnera de bons exemples et proposera des moyens pratiques pour aller de l'avant.

7. L'Accord de Paris⁷ sur les changements climatiques a ouvert une nouvelle ère en matière d'efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques, en attribuant un rôle essentiel aux forêts. Selon certaines estimations, les forêts représenteront 10 à 20 % des possibilités d'atténuation au cours de la prochaine décennie⁸. Les contributions prévues déterminées au niveau national semblent appuyer ces prévisions : 89 % de l'ensemble des pays et 86 % de tous les pays en développement mettent en avant l'agriculture (cultures et élevages) et/ou l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) lorsqu'ils exposent leur contribution aux efforts d'atténuation⁹. Les forêts sont évoquées dans le contexte de l'UTCATF, essentiellement lorsqu'il est question de l'atténuation des changements climatiques, notamment dans le rapport établi par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les contributions prévues déterminées au niveau national¹⁰. Dans ce même rapport, par exemple, les politiques et mesures relatives aux forêts sont associées à la gestion durable des forêts et au Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+).

8. Le Fonds vert pour le climat, l'un des principaux instruments financiers favorisant la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a défini les priorités clefs en matière d'investissement, y compris l'appui à la réduction des émissions liées à la déforestation et à l'utilisation des terres, et le renforcement de la résilience des moyens de subsistance des populations et de la sécurité alimentaire. La FAO est en mesure d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des projets sous responsabilité nationale, notamment sur l'adaptation, l'agriculture intelligente face au climat, la lutte contre la dégradation des terres et des forêts, la gestion durable des forêts et la réduction des risques de catastrophe.

9. En ce qui concerne la biodiversité, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2016 et sa réunion de haut niveau sur le thème « Généraliser la prise en compte de la biodiversité en vue de favoriser le bien-être »¹¹ ont abouti à plusieurs décisions déterminantes et, notamment, à la proposition faite par la FAO de servir de plateforme favorisant l'intégration de la biodiversité. À ce titre, « la FAO veillera à ce que la biodiversité soit inscrite à l'ordre du jour des travaux de ses organes directeurs et statutaires chargés de stimuler les échanges entre gouvernements, communautés de pratique et autres parties prenantes, de manière que des mesures concrètes et coordonnées pour l'intégration de cette question dans les différents secteurs agricoles puissent être définies »¹². Cette plateforme facilitera l'échange d'informations et de compétences en vue d'améliorer la conception et la coordination des politiques pertinentes dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Son but ultime consiste à favoriser l'adoption de bonnes pratiques dans tous les secteurs agricoles, de façon à appuyer la préservation de la diversité biologique et à renforcer la productivité, la stabilité et la résilience des systèmes de production dans le

⁷ http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf.

⁸ COFO 2016/6.1 Rev.1, par. 6.

⁹ <http://www.fao.org/3/a-i6573e.pdf>.

¹⁰ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/02f.pdf>.

¹¹ Les 2 et 3 décembre 2016, à Cancún (Mexique).

¹² C 2017/33, par. 13.

cadre d'une approche paysagère intégrée, tout en réduisant les pressions exercées sur les milieux et les espèces naturels¹³.

10. En juillet 2017, la Conférence de la FAO a approuvé cette proposition et, pour en faciliter la mise en œuvre, elle a invité les comités de l'agriculture, des pêches et des forêts à traiter la question de l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, les forêts et les pêches en tant que question intersectorielle, lors de leurs réunions prévues en 2018¹⁴.

11. Compte tenu de la croissance démographique constante et du fait que l'agriculture est l'un des facteurs externes ayant le plus gros impact sur le secteur forestier, l'évolution dans le domaine de la nutrition revêt une importance particulière. En avril 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a souscrit au document final de la Déclaration de Rome sur la nutrition¹⁵ et à son Cadre d'action et a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)¹⁶, avec la FAO et en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, qui codirige la mise en œuvre de la Décennie. Celle-ci a pour objectif de fournir, dans la limite des structures et des ressources disponibles, un cadre clairement défini, cohérent et assorti de délais permettant de tenir les engagements pris dans la Déclaration de Rome.

12. À sa vingt-troisième session, le COFO a examiné les progrès accomplis dans ce domaine et, tout en invitant les pays à prendre systématiquement en considération le rôle important des forêts et des arbres hors forêt dans les politiques et les programmes ainsi que dans les quatre composantes de la sécurité alimentaire et de la nutrition, il a demandé à la FAO d'aider les pays dans ce domaine et dans celui des réformes visant à améliorer les régimes fonciers forestiers, ainsi qu'à renforcer la capacité des institutions publiques et des collectivités locales à intégrer les objectifs relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans leurs pratiques de gestion durable des forêts. En outre, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, qui relève du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, a mené une étude sur la foresterie durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition¹⁷, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale tiendra compte lorsqu'il formulera, en octobre 2017, des recommandations sur les politiques à mener, à l'intention des pays et de la FAO.

13. Il convient de rappeler le document important qu'est la résolution 2015/33 du Conseil économique et social (ECOSOC) relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015¹⁸, qui structure le cadre international relatif aux forêts pour les quinze années à venir. Cette résolution a directement abouti à l'élaboration du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts¹⁹, négocié par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies²⁰, qui comporte six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les buts qui y sont associés et décrit les mesures que la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes peuvent prendre en faveur de la gestion durable des forêts. Ce plan, considéré à ce jour comme la plus complète des initiatives prises par la communauté mondiale pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts et assurer la gestion durable de tous types de forêts et d'arbres, devrait, en tant que tel, servir de cadre de référence pour toute démarche faite en ce sens.

III. Évolution du Cadre stratégique de la FAO

14. Depuis que la Stratégie a été adoptée, la FAO a elle-même fait l'objet d'un processus de réforme considérable découlant du Plan d'Action immédiate pour le

¹³ Ibid., par. 14.

¹⁴ C 2017/rapport non édité, par. 47 b.

¹⁵ <http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf>.

¹⁶ A/RES/70/259.

¹⁷ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-11_EN.pdf.

¹⁸ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/110/73/PDF/N1511073.pdf?OpenElement>.

¹⁹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/034/53/PDF/N1703453.pdf?OpenElement>.

²⁰ A/71/L.63.

renouveau de la FAO²¹, qui a abouti à l'établissement d'un nouveau document de planification, « y compris un Cadre stratégique élaboré pour une période de dix à quinze ans et révisé tous les quatre ans, un Plan à moyen terme (PMT) couvrant une période de quatre ans et un Programme de travail et budget (PTB) pour une période de deux ans. En outre, les nouvelles dispositions envisagent la possibilité que les conférences régionales, les comités techniques, le Comité du Programme et le Comité financier donnent des avis au Conseil sur les questions relatives aux programmes et au budget, y compris les domaines d'action prioritaires de l'Organisation »²².

15. Le Cadre stratégique révisé comporte notamment la vision de la FAO, les trois objectifs mondiaux des États membres et les objectifs stratégiques²³, qui représentent les principaux domaines d'activité de l'organisation, à savoir :

- Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ;
- Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables ;
- Réduire la pauvreté rurale ;
- Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces et plus ouverts ;
- Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise ; et
- Sixième objectif, supplémentaire : qualité technique, statistiques et thèmes transversaux (changements climatiques, parité hommes-femmes, gouvernance, nutrition).

16. Les objectifs stratégiques avaient été définis pour fournir un cadre de collaboration entre les secteurs et les groupes intéressés en vue d'atteindre les objectifs mondiaux et d'éliminer les barrières entre secteurs ainsi que tout cloisonnement susceptibles de compromettre l'efficacité et d'empêcher l'utilisation optimale des ressources disponibles.

17. En outre, pour rester en phase avec les changements qui s'opèrent à l'échelle mondiale, la FAO a récemment élaboré une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables²⁴ visant à établir une approche simplifiée des objectifs de développement durable, ainsi qu'une stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de l'Organisation relatives aux changements climatiques²⁵.

18. Lors des débats consacrés à ces stratégies, le COFO a donné des directives générales à ses membres et à la FAO à cet égard. Il a invité les pays à renforcer le dialogue avec les secteurs de l'agriculture, des pêches et d'autres secteurs concernés en vue d'unir tous les efforts pour permettre une transformation favorisant la réalisation des objectifs de développement durable²⁶ et à utiliser les cinq principes interdépendants établis par la FAO²⁷ afin de promouvoir la viabilité dans l'ensemble de ces secteurs et tout au long des chaînes de valeur. Le Comité a également demandé à la FAO d'appuyer les efforts déployés par les pays à cet égard et de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différents secteurs dans le cadre des activités de l'Organisation et du dialogue mondial sur les forêts, notamment par le biais de l'arrangement international sur les forêts et en contribuant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans son domaine de compétence²⁸.

²¹ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/IEE/Resolution_IPAFrench.pdf.

²² C 2013/7, par. 1.

²³ C 2017/3, fig. 1.

²⁴ <http://www.fao.org/3/a-i3940f.pdf>.

²⁵ <http://www.fao.org/3/a-ms540f.pdf>.

²⁶ COFO 2016/REP, par. 12.

²⁷ COFO 2016/5.1, fig. 1.

²⁸ COFO 2016/REP, par. 13 et 14.

19. Le COFO a invité les pays à garantir une foresterie saine et à en tenir compte dans les contributions déterminées au niveau national ou dans leurs plans nationaux d'adaptation (PNA), le cas échéant. Il a prié la FAO d'aider les pays à élaborer des politiques intersectorielles, permettant d'établir des cadres de gouvernance, de prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité, d'assurer la surveillance, la notification et la vérification et de favoriser l'utilisation du bois durable pour remplacer celle des produits à plus forte intensité de carbone. Le COFO a en outre demandé à la FAO de formuler des directives techniques et d'appuyer leur mise en œuvre²⁹.

20. Le PMT le plus récent (2018-2021), établi sur la base, notamment, des contributions de conférences régionales, de comités techniques (et par l'intermédiaire de ceux-ci, de commissions régionales des forêts), du Congrès forestier mondial et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, recense les fonctions essentielles³⁰ de la FAO ci-après :

- Apporter un appui, notamment aux pays, dans l'élaboration et la mise en œuvre ;
- Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information et en améliorer l'accès ;
- Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays ;
- Apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional ;
- Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques et d'en améliorer l'assimilation ;
- Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural ; et
- Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO.

21. Selon le PMT, le cadre de résultats des objectifs stratégiques pour 2018-2021 comprend des cibles et des indicateurs pour 15 des 17 objectifs de développement durable³¹, ce qui témoigne du fait que les objectifs de développement durable sont au centre des activités prévues. Le Programme de travail et budget³² contient une description détaillée de l'ensemble des activités qu'il est prévu de mener pendant la première période biennale (2018-2019) en faveur de tous les objectifs stratégiques (thèmes principaux, changements d'orientation, résultats et produits), qui permet de mieux comprendre l'exécution des orientations communiquées par les organes directeurs.

IV. Éventuelles priorités du nouveau document stratégique

22. Le nouveau document stratégique en matière de foresterie devrait tenir compte du cadre de gouvernance existant de l'Organisation et présenter un plan d'action à moyen terme (de préférence jusqu'en 2030, et à revoir conformément aux PMT), dont la mise en œuvre devrait s'inscrire dans le Cadre stratégique. Il devrait établir les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de la Vision à l'horizon 2050, du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, des résultats d'accords mondiaux pertinents pour les forêts, en particulier ceux dont il est question aux paragraphes 4 à 11, ainsi que des nouvelles stratégies de l'Organisation et des conseils formulés par des membres par l'intermédiaire des Commissions régionales des forêts, du COFO et d'autres organes directeurs de la FAO.

²⁹ Ibid. (par. 18 à 21).

³⁰ C 2017/3, par. 11.

³¹ Ibid., fig. 1.

³² C 2017/3, p. 40 à 74.

23. Ce faisant, et afin de garantir le plus haut degré de compatibilité, le nouveau document stratégique en matière de foresterie pourrait suivre la structure du PMT et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et permettre ainsi un échange de vues sur :

- Le rôle des forêts dans le cadre plus large du programme de développement durable ;
- La vue d'ensemble des difficultés et des évolutions ;
- Les fonctions essentielles de la FAO dans le secteur de la foresterie ; et
- Les objectifs spécifiques relatifs à la foresterie ;
- Le cadre de mise en œuvre et d'examen.

V. Points à examiner

24. La Commission voudra peut-être examiner les éléments évoqués ci-dessus en lien avec l'établissement d'un nouveau document stratégique et conseiller sur la structure appropriée pour un tel document et les éléments clés qui devraient y figurer.

25. Elle souhaitera peut-être également donner des orientations sur les points suivants :

- Explication et concrétisation de la contribution des forêts aux objectifs de développement durable ;
 - Moyens de concrétiser la Vision à l'horizon 2050 sur les forêts et la foresterie ainsi que les objectifs mondiaux relatifs aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts ;
 - Recensement des principales fonctions normatives et opérationnelles de la FAO en lien avec ce qui précède.
-